

CONTRAT DE MANDAT

entre

MMI Conseil et Trading Sàrl

Ch. de la Raisse 71, 1040 Echallens,

légalement représentée par Monsieur Marcel Mivelaz

(société mandataire)

et

Promerka SA

Chemin de Cousson 23, 1032 Romanel-sur-Lausanne,

légalement représentée par son administrateur individuelle Gabriel Gagnère

(société mandante)

1. Normes applicables

Sous réserve des dispositions contractuelles qui suivent, les articles 394ss CO s'appliquent.

2. Object du contrat / Prestations de service

- Remplacement du logisticien

Réception marchandises - mise en stock Préparations de colis

Livraisons et montages

Travaux divers en entrepôts

3. Durée et résiliation du contrat

Le contrat débute le 15.04.2024 à 07h00 le et se termine le 03.05.2024 à 16h00

4. Heures

Mandat effectué sur une base d'occupation de 100% (42,50 heures théoriques) du lundi au vendredi de 07h00 à 16h00 (pause de midi non incluse)

5. Prix

Le tarif horaire est fixé à CHF 40.- HT (quarante francs hors taxes)

Les déplacements avec véhicule privé sont facturés à CHF 1.- le km. L'usage d'un véhicule privé doit être validé par Promerka SA.

Les autres frais éventuels sont soumis à la direction de Promerka SA, sous forme de notes de frais, pour approbation, mais devront être acceptés auparavant.

Le décompte du temps facturé, débute et se termine, sur le site de Promerka SA.

Le paiement s'effectue sur base d'un décompte d'heures et d'éventuels frais de déplacements, hébergement repas, qui sont repris sur une facture mensuelle.

Termes de paiement : Dix ~~(10)~~ jours date facture

6. Autres conditions

30

Les prestations logistiques et de services seront effectuéé par Monsieur Paul Richeux, tél +33 7 66 19 41 28.

7. Confidentialité

Le présent contrat est soumis à la confidentialité, en ce sens que MMI Conseil et Trading Sàrl ne révélera à aucun tiers que ce soit, les informations qui lui auront été confiées.

A cet effet, il est précisé que MMI Conseil et Trading Sàrl n'engage la société que sur validation préalable de la direction de Promerka SA.

8. For Judiciaire

Pour tout litige découlant du présent contrat, les parties déclarent se soumettre au Juge du siège de Promerka SA, soit Romanel-sur-Lausanne, et déclarent se soumettre également au droit suisse exclusivement.

Toutes les modifications doivent être faites par écrit et exige l'accord des deux parties.

Fait en deux exemplaires.

Echallens, le 13.5.24



MMI Conseil et Trading Sàrl
(Mandataire)

Romanel sur Lausanne, le 13.05.2024



Promerka SA, Gabriel Gagnère
(Mandant)